



CNIRACL
CAISSE NATIONALE DE RETRAITES
DES AGENTS DES COLLECTIVITES LOCALES
SIRET N° 180 035 040 00013

SERVICES CONTINUS

2

F2075.13.12 RR 2004 – Version 3

NIR de l'agent

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

E SIRET de la collectivité concernée par les services

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

D Dénomination de la collectivité concernée par les services

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Déclarer dans ce tableau TOUS les services CONTINUS effectués par l'agent en tant que non titulaire.

Les services sont continus lorsque l'agent est recruté pour effectuer une durée hebdomadaire de travail fixe (temps complet, temps partiel et temps non complet).

E3	E4	E5	E6	E7	E8	E9	E10	E11	E12	E13	E14	E15
Année	Du jj/mm	Au jj/mm	Qualité ⁽¹⁾	Emploi particulier ⁽²⁾	D.H.E. ou D.L.E. hh/mm	D.H.P. hh/mm	D.H.A. hh/mm	Salaires de base des cotisations régime général En euro	Assiette IRCANTEC Tranche A En euro	Assiette IRCANTEC Tranche B En euro	Paie décalee	Non imputé sur le budget

Remarque : si une information est identique à celle de la ligne précédente, vous pouvez éviter de la répéter en barrant (*trait horizontal ou vertical*) la zone sur la deuxième ligne (Cf. exemples notice).

⁽¹⁾ **Qualités :** AID = Aide ; AUX = auxiliaire ; CTR = contractuel ; TMP = temporaire ; pour les autres qualités voir la notice.

⁽²⁾ **Emplois particuliers :** P = professeur d'enseignement artistique (*renseigner 16 h dans la D.L.E.*) ; A = assistant d'enseignement artistique (*renseigner 20 h dans la D.L.E.*), ne rien indiquer dans les autres cas.

Commentaires :